



Statuts

ASSOCIATION FRIBOURGEOISE MOTOCYCLISTE

Fondée en 1949

Approuvés par l'Assemblée générale
du 17 janvier 2020

Remarque :

- La forme masculine est utilisée pour alléger le texte mais comprend les genres féminins et masculins.

Préambule

L'Association Motocycliste Fribourgeoise a été fondée le 27 mars 1949 à Fribourg. Elle a pour objectif de regrouper les clubs de motocyclistes du canton pour défendre leurs intérêts et organiser des manifestations sportives. Elle a depuis été renommée Association Fribourgeoise Motocycliste et le championnat fribourgeois de motocross a été créé. Elle regroupe désormais également des clubs externes au canton de Fribourg.

Article 1 Nom, siège

- 1 Sous le nom Association Fribourgeoise Motocycliste, ci-après AFM, il a été constitué une association au sens des articles 60 à 79 du Code civil suisse pour autant qu'ils n'y soient dérochés en les présents statuts. Le siège de l'AFM est situé au domicile de son président.

Article 2 But

- Orientation* 1 L'AFM soutient les manifestations de ses clubs membres et affiliés et organise le championnat fribourgeois de motocross, en étroite collaboration avec les clubs.
- Indépendance* 2 L'AFM est neutre sur les plans politique et confessionnel. Afin de réaliser son but, l'association peut devenir membre d'autres associations et organisations, notamment dans le domaine sportif.
- Ethique* 3 L'AFM s'engage en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Elle observe ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant de manière transparente. Il en va de même de ses organes, de ses clubs et de ses pilotes.
- Interdiction du dopage* 4 Le dopage est contraire aux principes fondamentaux du sport ainsi qu'à l'éthique médicale et comporte des risques pour la santé. Par conséquent, il est interdit.
- Affiliation* 5 L'AFM est affiliée à la Fédération Motocycliste Suisse.

Article 3 Membres

- Catégories de membres* 1 L'AFM compte les catégories de membres suivantes:
- Clubs membres
 - Clubs affiliés
 - Pilotes possédant la licence
 - Membres d'honneur
- Clubs membres* 2 Les clubs membres disposent de statuts déposés dans le canton de Fribourg. Ils ont droit à un représentant lors de l'Assemblée générale.
- Clubs affiliés* 3 Les clubs affiliés disposent de statuts déposés hors du canton de Fribourg. Ils ont droit à un représentant lors de l'Assemblée générale.

- | | | |
|--------------------------|---|--|
| <i>Pilotes</i> | 4 | Les pilotes possédant la licence sont représentés par le club auquel ils appartiennent. |
| <i>Membres d'honneur</i> | 5 | Les membres d'honneur sont des personnes physiques ayant rendu d'éminents services à l'association. Ils jouissent des mêmes droits et obligations, mais ne paient pas de cotisation. |

Article 4 Admission, démission, exclusion

Admission 1 Les demandes d'admission doivent être adressées au président accompagnées de la finance d'entrée. Le comité peut admettre provisoirement un club au sein de l'association, cette décision sera alors ratifiée lors de la prochaine Assemblée générale

Démission 2 Toute démission ne sera acceptée par l'Assemblée générale que si le club est en ordre avec la caisse. Un membre du comité peut démissionner par demande écrite deux mois avant l'Assemblée générale.

Exclusion 3 Un club non représenté et non excusé lors de l'Assemblée générale peut être exclu en cas de non-paiement de l'amende. Un club qui ne s'acquitte pas de sa cotisation de membre sera exclu. Un club affilié qui n'organise pas de manifestation sous l'égide de l'AFM durant 3 années consécutives est exclu, sans vote de l'Assemblée.

Tout club ou pilote dont le comportement serait de nature à compromettre la dignité ou l'image de l'AFM pourra être exclu. La demande d'exclusion doit être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ne peut être prononcée qu'à la majorité des représentants présents. Le suffrage du président ne peut que départager un nombre égal de voix.

Réintégration 4 Tout club ou pilote exclu peut faire une demande de réintégration par écrit au minimum 2 mois avant l'Assemblée générale. La demande de réintégration doit être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ne peut être prononcée qu'à la majorité des représentants présents. Le suffrage du président ne peut que départager un nombre égal de voix.

Tout club ou pilote exclu ne peut en aucun cas tenter une action en justice contre les clubs, le comité ou l'AFM.

Article 5 Financement, responsabilités

- Financement* 1 Les ressources financières de l'association sont les suivantes:
- Cotisations des membres
 - Vente des licences annuelles et journalières
 - Recettes issues des manifestations et des compétitions
 - Fonds LoRo-Sport
 - Autres subventions de tiers
 - Recettes issues du sponsoring
 - Collectes, dons et autres subsides
- Cotisations des membres* 2 Le montant des cotisations est fixé selon l'annexe 1 des présents statuts. Les cotisations doivent être payées avant la fin mars.
- Responsabilité* 3 Les engagements de l'association sont couverts exclusivement par sa fortune. La responsabilité des membres du comité et des membres n'est pas engagée.
- Assurances* 4 L'association ne répond pas des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein de l'association. Les membres sont tenus de s'assurer personnellement.
- L'association contractera une assurance responsabilité civile pour se couvrir des prétentions en dommages et intérêts élevées contre elle, en vertu des dispositions légales topiques, à la suite de dommages corporels ou matériels.

Article 6 Exercice

- 1 L'exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 7 Organes

- 1 Les organes de l'association sont les suivants:
- Assemblée générale
 - Comité
 - Réviseurs des comptes

Article 8 Assemblée générale

- Assemblée générale ordinaire* 1 L'Assemblée générale ordinaire est l'organe suprême de l'AFM. Elle a lieu une fois par an, au premier trimestre.
- Présence* 2 La présence d'un représentant par club membre ou affilié est obligatoire. En cas d'absence non justifiée par écrit, un montant de 200 CHF sera soustrait des prestations AFM. Le délai de paiement est de 10 jours sous peine d'exclusion.
- Composition* 3 Elle se compose des clubs membres, des clubs affiliés et des membres d'honneur. Les membres du comité ne peuvent pas représenter leur club à l'Assemblée générale.

<i>Convocation</i>	4	L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité. Le comité doit adresser aux membres une convocation écrite au moins 30 jours à l'avance. La convocation doit contenir les points à l'ordre du jour.
<i>Assemblée générale extraordinaire</i>	5	<p>Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée par l'Assemblée générale elle-même ou par le comité, ainsi que lorsque un tiers des membres en fait la demande écrite.</p> <p>La convocation à l'Assemblée générale extraordinaire doit être envoyée au moins 14 jours avant la tenue de l'Assemblée. Elle doit contenir l'ordre du jour ainsi que les propositions.</p>
<i>Objets</i>	6	<p>Les tâches et compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ▪ Approbation du rapport annuel ▪ Approbation des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport des réviseurs des comptes ▪ Décharge du comité ▪ Fixation du montant des cotisations ▪ Approbation des nouvelles cotisations des membres ▪ Approbation du règlement et des horaires du championnat ▪ Approbation de la modification des statuts ▪ Élection du président ▪ Élection des autres membres du comité ▪ Élection des réviseurs des comptes ▪ Conseil et prise de décision sur les propositions importantes du comité ou des membres
<i>Propositions</i>	7	Les propositions à l'attention de l'Assemblée générale ordinaire doivent être présentées par écrit au comité, au plus tard 20 jours avant l'Assemblée.
<i>Droits de vote</i>	8	<p>Les clubs membres, affiliés et les membres d'honneur disposent du droit de vote. Les pilotes n'ont pas le droit de vote car ils sont représentés par le club auquel ils appartiennent.</p> <p>Chaque membre ayant le droit de vote détient une voix.</p>
<i>Quorum</i>	9	<p>Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, les propositions relatives à des objets sont considérées comme rejetées. Pour les élections, la majorité absolue est requise au premier tour, et la majorité simple au deuxième tour.</p> <p>La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité des trois quart des voix prenant part au vote.</p>
<i>Présidence de l'Assemblée</i>	10	L'Assemblée est dirigée par le président du comité ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou un autre membre du comité.

<i>Objets, propositions de l'Assemblée</i>	11	Des objets importants ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des voix.
<i>Droit de vote du président</i>	12	Le président de l'Assemblée vote.

Article 9 Comité

<i>Direction, représentation</i>	1	Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il représente l'AFM à l'égard des tiers. Il est responsable vis-à-vis de l'Assemblée générale.
<i>Composition</i>	2	Le comité se compose de 5 à 10 membres.
<i>Élection, durée du mandat</i>	3	Les membres du comité sont élus par l'Assemblée générale.
<i>Constitution</i>	4	À l'exception du président, le comité se constitue lui-même.
<i>Tâches et compétences</i>	5	Les principales tâches et compétences du comité sont les suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion de l'association conformément aux dispositions des présents statuts ▪ Exécution des décisions prises par l'Assemblée générale ▪ Planification du développement de l'association à long terme ▪ Élaboration du programme d'activités ▪ Adoption de mesures exécutives et adoption de règlements et de directives visant une gestion efficiente et claire de l'association ▪ Constitution de groupes de travail pour la réalisation de projets et de tâches temporaires ▪ Préparation et organisation de l'Assemblée générale ▪ Prise en charge de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe ▪ Représentation de l'association à l'égard des tiers

Article 10 Réviseurs des comptes

<i>Réviseurs des comptes</i>	1	L'Assemblée générale élit 2 réviseurs lors de chaque assemblée générale ordinaire. Ils sont rééligibles mais ne peuvent pas faire partie du comité. Les réviseurs des comptes vérifient les comptes annuels et la comptabilité de l'association. Ils présentent à l'Assemblée générale leur rapport sur l'approbation des comptes annuels et la décharge du comité.
------------------------------	---	--

Article 11 Dissolution et liquidation

<i>Décision</i>	1	La dissolution et la liquidation de l'association ne peuvent être décidées qu'à la majorité des trois quart des voix valablement exprimées lors de l'Assemblée générale.
-----------------	---	--

Transmission des biens 2 Les biens résiduels au moment de la dissolution et après assainissement de toutes les dettes doivent être affectés selon la décision de l'Assemblée.

Article 12 Dispositions finales

Décision

- 1 Les présents statuts ont été approuvés le 17 janvier 2020 à Delley par l'Assemblée générale et entrent en vigueur le 17 janvier 2020. Ils remplacent les statuts du 26 mars 1960.

Delley, le 17 janvier 2020

Association Fribourgeoise Motocycliste

Estelle Rérat

Michel Sallin

Présidente

Vice-président



Annexe

- Cotisations des membres de l'AFM

Annexe 1

Cotisations des membres Association Fribourgeoise Motocycliste dès le 17 janvier 2020

La présente annexe fait partie intégrante des statuts.

L'Assemblée générale du 17 janvier 2020 a fixé comme suit les cotisations des membres, valables à compter du 17 janvier 2020.

Clubs membres	CHF 2.00 par membre du club
Clubs affiliés	CHF 2.00 par membre du club
Pilotes	Cotisation comprise dans le prix de la licence
Membres d'honneur	gratuit

Les cotisations des membres s'entendent comme cotisations annuelles pour l'année courante, indépendamment de la date d'inscription ou de démission du membre. Il n'existe aucune cotisation des membres au pro rata temporis.

Licences pour le motocross

Les sportifs participant au championnat fribourgeois doivent s'acquitter de frais de licence. Les frais de licence sont fixés par le comité et facturés par l'Association Fribourgeoise Motocycliste.

Delley, le 17 janvier 2020

Association Fribourgeoise Motocycliste

Estelle Rérat

Michel Sallin

Présidente

Vice-président

